

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL SA

Société publique d'investissement à capital variable de droit belge

OPC qui a opté pour des investissements qui satisfont aux conditions de la directive 2009/65/CE

Société Anonyme

("la Sicav")

Avenue du Port 86C boîte 320

B – 1000 Bruxelles

R.P.R. Bruxelles – Numéro d'Entreprise 0448.486.527

ATTESTATION DESTINEE AUX INVESTISSEURS SOUMIS A L'IMPOT DES SOCIETES

Pour les boni de rachat et plus-values réalisées par l'investisseur en cas de sortie

Conformément à la réglementation fiscale, les boni de rachat reçus par l'investisseur sur les parts de distribution du compartiment Nagelmackers Institutional European Equity Large Cap entrent en considération pour la déduction RDT (art. 202, § 1, 203 §1 2° en 203, § 2, al. 2 CIR/92) et les plus-values réalisées par l'investisseur en cas de sortie de ces mêmes actions sont exonérées à l'impôt des sociétés (art 192 § 1 CIR 92).

Cette déduction peut seulement intervenir au prorata des « bons revenus » recueillis par la Sicav, c'ad des revenus provenant eux-mêmes de « bonnes actions » éligibles à ce régime.

Vous trouverez en annexe le pourcentage qui entre en considération pour bénéficier de cette déduction/exonération. Ce pourcentage est calculé comme suit:

<u>Bons dividendes + Bonnes Plus-values latentes et réalisées sur actions</u>
Total des revenus (réalisés ou non, bons ou mauvais)

La Sicav confirme que les pourcentages en annexe ont été déterminés conformément à la réglementation applicable et conformément au ruling (décision anticipée) 2018.0739 (P2018.0972) obtenu le 02/10/2018.

Le Conseil d'Administration